Ministère des Ressources naturelles

**Programme de la cybersécurité et de l’infrastructure énergétique essentielle**

 Guide du demandeur

Avril 2019



**Ressources naturelles**  **Natural Resources**

 **Canada Canada**

Table des matières

[1 Avis de non-responsabilité 1](#_Toc1718644)

[2 Définitions 1](#_Toc1718645)

[3 Description et contexte du programme 2](#_Toc1718646)

[4 Objectif du programme 3](#_Toc1718647)

[5 Résultats escomptés 3](#_Toc1718648)

[6 Processus de présentation de demandes 3](#_Toc1718649)

[6.1 Processus d’évaluation 3](#_Toc1718650)

[6.2 Négociation d’un accord de contribution 4](#_Toc1718651)

[6.3 Normes de service 4](#_Toc1718652)

[6.4 Demandes concernant le programme 4](#_Toc1718653)

[6.5 Autres programmes de financement 5](#_Toc1718654)

[7 Bénéficiaires admissibles 5](#_Toc1718655)

[8 Activités admissibles 5](#_Toc1718656)

[9 Financement 6](#_Toc1718657)

[9.1 Calendrier du financement 6](#_Toc1718658)

[9.2 Limites du financement 6](#_Toc1718659)

[9.3 Limite du cumul 6](#_Toc1718660)

[9.4 Vérifications 7](#_Toc1718661)

[9.5 Dépenses admissibles et coûts inadmissibles 7](#_Toc1718662)

[10 Exigences en matière de rapports 8](#_Toc1718663)

[11 Base de calcul et moment des paiements 8](#_Toc1718664)

[12 Propriété intellectuelle 9](#_Toc1718665)

[13 Autres conditions 9](#_Toc1718666)

[14 Confidentialité et sécurité de l’information 10](#_Toc1718667)

# Avis de non-responsabilité

**Ressources naturelles Canada (RNCan) se réserve le droit de modifier ou d’annuler tout appel de propositions, tout montant de financement ou toute date limite associés à un volet du programme, ou d’annuler le processus de présentation de demandes à sa discrétion. Tout changement sera communiqué aux demandeurs inscrits par courriel.**

**Tous les coûts engagés dans le cadre de la préparation de la proposition de projet le sont au risque du demandeur. Dans tous les cas, le financement visé dans le cadre du processus de présentation, d’examen et d’évaluation dépendra de la mise à exécution d’un accord de contribution.**

**Jusqu’à ce qu’un accord de contribution écrit soit signé par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n’existent de la part de RNCan de verser une contribution financière à un projet donné, y compris le remboursement de frais engagés ou assumés avant la signature d’un tel accord de contribution.**

# Définitions

Par **contribution**, on entend le financement fourni par le ministre en vertu de l’accord de contribution.

Par **période des dépenses admissibles**, on entend la période qui commence au moment de la signature de l’accord de contribution et qui se termine à la date d’achèvement ou à la date de fin du projet, selon la première éventualité qui se présente, conformément aux modalités de l’accord de contribution.

Par **dépenses admissibles**, on entend les dépenses engagées par le promoteur, comme elles sont énumérées à la section 9.5, au cours de la période des dépenses admissibles, conformément aux modalités de l’accord de contribution.

Par **projet**, on entend le projet décrit et présenté par le promoteur dans la proposition de projet.

Par **promoteur**, on entend le demandeur retenu qui a conclu un accord de contribution avec RNCan.

Par **cumul des contributions**, on entend la limite maximale du financement total versé par le gouvernement canadien permis dans le cadre d’un accord de contribution visant un projet. Par financement du gouvernement canadien, on entend le financement des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux pour cette activité.

Par **coût total du projet**, on entend la contribution et toute autre contribution vérifiable reçue ou fournie par le promoteur, depuis la date de signature de l’accord de contribution jusqu’à la date d’achèvement du projet, qui sont attribuables directement au projet.

# Description et contexte du programme

Une grande cybersécurité est un aspect essentiel de l’innovation et de la prospérité au Canada. Les individus, les gouvernements et les entreprises veulent tous pouvoir faire confiance aux cybersystèmes utilisés dans leur vie quotidienne. Le gouvernement du Canada (GC) est résolu à défendre le Canada et les Canadiens contre les cybermenaces. Selon sa vision de l’avenir, tous les Canadiens jouent un rôle actif pour façonner et assurer la cyberrésilience du Canada.

Comme le mentionne le budget de 2018, le GC a décidé d’accorder une grande importance à la cybersécurité. Avec des investissements de 507,7 millions de dollars sur cinq ans et de 108,8 millions de dollars par année par la suite pour financer la nouvelle **Stratégie nationale en matière de cybersécurité** du Canada, le GC a entrepris des projets historiques afin de renforcer l’environnement de cybersécurité du Canada, tout en créant un paysage de cyberprotection plus cohésif pour le gouvernement fédéral et ses intervenants et partenaires qui rejoint l’ensemble diversifié d’utilisateurs canadiens de systèmes numériques.

À l’appui de la nouvelle Stratégie, le **Programme de la cybersécurité et de l’infrastructure énergétique essentielle** (PCIEE ou le Programme) de **RNCan** recevra 2,42 millions de dollars sur cinq ans, afin d’améliorer la cybersécurité et la résilience de l’infrastructure énergétique nationale et transfrontalière.

Les cybermenaces à l’infrastructure énergétique essentielle au Canada augmentent avec l’automatisation et la numérisation des systèmes de commande industriels utilisés pour contrôler, surveiller les processus industriels et produire des rapports à leur sujet. Les criminels et autres auteurs de cybermenaces malveillantes profitent des lacunes en matière de sécurité, du manque de sensibilisation à la cybersécurité et des développements technologiques pour compromettre ces cybersystèmes.

RNCan contribue au rôle de leadership du GC en faisant la promotion de la sécurité de l’infrastructure énergétique, et en aidant à assurer la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques nationaux et transfrontaliers sur lesquels les Canadiens et les entreprises intersectorielles canadiennes comptent. À cet égard, RNCan assurera la prestation du Programme, afin de financer des projets qui amélioreront la sécurité et la résilience de l’infrastructure énergétique nationale et transfrontalière, en renforçant la capacité du secteur de l’énergie à prévenir les cybermenaces, à s’y préparer, à intervenir et à se rétablir lorsqu’elles se concrétisent.

Le Programme cherche à encourager la recherche et le développement, le partage des connaissances et de l’expertise en matière de cybersécurité, ainsi que l’élaboration de normes, de pratiques exemplaires et de lignes directrices concernant les cybermenaces qui visent l’infrastructure énergétique essentielle.

RNCan sera responsable du versement des fonds, de l’administration des accords de contribution avec les bénéficiaires admissibles et de la surveillance du Programme et de la production de rapports dans le cadre de celui-ci. Dans le cadre de la prestation de ce Programme, RNCan s’efforcera de communiquer avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, afin d’assurer la coordination et d’éviter les dédoublements des initiatives de subventions et contributions axées sur la cybersécurité. Ces ministères et organismes comprennent Sécurité publique Canada, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Recherche et développement pour la défense Canada, le Conseil national de recherches et le Centre de la sécurité des télécommunications.

# Objectif du programme

L’objectif du Programme de la cybersécurité et de l’infrastructure énergétique essentielle est d’améliorer la résilience de l’infrastructure énergétique nationale et transfrontalière en renforçant la capacité du secteur de l’énergie à **prévenir** les cybermenaces, à s’y **préparer**, à **intervenir** et à se **rétablir** lorsqu’elles se concrétisent.

# Résultats escomptés

Les projets financés dans le cadre du Programme devraient permettre l’atteinte des résultats suivants ou avoir les répercussions suivantes :

* Hausse des activités de R et D qui contribuent à une infrastructure énergétique nationale et transfrontalière plus sécurisée et résiliente.
* Connaissances collectives améliorées sur les cybermenaces à l’infrastructure énergétique nationale et transfrontalière, y compris les stratégies d’atténuation.

# Processus de présentation de demandes

Le programme comprend les étapes de présentation d’une demande suivantes :

(1) Présenter une proposition de projet

(2) Assurer l’admissibilité

(3) Évaluer les propositions

(4) Informer les demandeurs retenus

(5) Négocier un accord

(6) Approuver le financement et mettre à exécution l’accord de contribution

RNCan prendra une décision définitive concernant les projets qui recevront des fonds, ainsi que le niveau de soutien offert dans le cadre de chaque projet.

Un demandeur peut retirer sa proposition, sans aucune pénalité, à toute étape du processus d’évaluation, s’il en informe le Ministère par écrit.

Les étapes de la présentation et de l’examen sont décrites plus amplement ci-dessous.

## Processus d’évaluation

RNCan établira un comité d’examen composé d’experts qui sera formé de représentants possédant l’expertise pertinente pour évaluer les projets et formuler des recommandations de financement. Les évaluations pourraient être appuyées par des évaluations techniques ou des examens menés par des tiers. Les représentants de RNCan, conformément aux pouvoirs d’autorité délégués, tout en tenant compte des recommandations formulées par le comité, prendront les décisions définitives relativement au financement des projets.

Voici une liste des facteurs à prendre en considération lors de l’évaluation des propositions :

* La démonstration d’une contribution directe et importante aux résultats attendus du Programme décrits à la section 5;
* La mesure dans laquelle les activités proposées s’harmonisent avec les objectifs gouvernementaux bilatéraux et nationaux ou les activités complémentaires à ces objectifs;
* La valeur de la proposition en ce qui a trait aux coûts et aux avantages pour RNCan et le secteur de l’énergie;
* La démonstration de la capacité de gestion permettant d’entreprendre le projet avec succès;
* L’obtention d’un financement d’autres sources des secteurs public et privé;
* À moins que RNCan en ait décidé autrement, les parties se réuniront à une date convenue mutuellement, afin d’examiner la proposition et de discuter de tout détail ou de tout point particulier d’un projet toujours en suspens.

## Négociation d’un accord de contribution

Tout financement visé dans le cadre de ce processus de présentation, d’examen et d’évaluation dépendra de la mise à exécution d’un accord de contribution. **Jusqu’à ce qu’un accord de contribution écrit soit signé par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n’existent de la part de RNCan de verser une contribution financière à un projet donné, y compris le remboursement de frais engagés ou assumés avant la signature d’un tel accord de contribution.**

Avant la signature d’un accord de contribution, le bénéficiaire doit **divulguer toutes les sources prévues de financement** (canadiennes ou étrangères) du projet proposé, notamment les fonds en nature, et indiquer clairement les contributions provenant d’autres sources publiques canadiennes (gouvernement fédéral, gouvernement provincial/territorial et municipalité).

Davantage de renseignements sur les accords de contribution de RNCan seront fournis aux demandeurs retenus lorsqu’ils auront reçu l’avis concernant les résultats des propositions.

##  Normes de service

RNCan maintient un ensemble de [normes de service](https://www.rncan.gc.ca/plans-rapports-rendement/196) sur les délais attendus pour chaque étape de la prestation d’un programme.

## Demandes concernant le programme

Afin de veiller à ce que tous les demandeurs aient accès aux mêmes renseignements et qu’une réponse écrite soit préparée pour chaque question, il faut transmettre les questions à l’adresse de courriel du Programme : nrcan.cceip-pciee.rncan@canada.ca.

## Autres programmes de financement

Les propositions transmises dans le cadre de ce Programme pourraient être partagées avec d’autres programmes de financement du gouvernement auxquels elles correspondent mieux, sauf instruction contraire de la part des demandeurs dans leur proposition de projet.

# Bénéficiaires admissibles

Parmi les bénéficiaires admissibles, il y a les suivants :

* Des individus et personnes morales dûment constituées en société ou enregistrées au Canada, y compris des organisations à but lucratif et à but non lucratif ou des entreprises; des associations de l’industrie, des universités, des associations de recherche; et des chercheurs et professionnels du domaine de la cybersécurité et de l’infrastructure essentielle.
* Les bénéficiaires internationaux, y compris les organisations à but non lucratif, comme les associations de l’industrie, les organismes, les associations de recherche dûment constituées en société ou enregistrées à l’étranger.
* Les administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, et leurs ministères et organismes le cas échéant.

# Activités admissibles

Les projets financés dans le cadre de ce Programme cherchent à accroître la capacité du secteur de l’énergie à **prévenir** les cybermenaces, à s’y **préparer**, à **intervenir** et à se **rétablir** lorsqu’elles se concrétisent.

Parmi les activités admissibles à un soutien, il y a les suivantes :

* **Recherche et développement :** Activités qui permettent d’assurer une infrastructure énergétique nationale et transfrontalière plus sécuritaire et résiliente, comme des études sur les interdépendances, la gestion des chaînes d’approvisionnement et les menaces émergentes à la cybersécurité.
* **Partage des connaissances et de l’expertise** : Activités qui permettent de développer et de renforcer les connaissances collectives sur la façon de lutter contre les cybermenaces à l’infrastructure énergétique nationale et transfrontalière comme des ateliers, des formations et des séances d’information techniques.
* **Normes, pratiques exemplaires et lignes directrices :** Activités qui font avancer l’élaboration de normes, de pratiques exemplaires et de lignes directrices liées à la cybersécurité dans le secteur de l’énergie.

# Financement

## Calendrier du financement

Ce Programme prend fin le 31 mars 2023.

**Toute dépense engagée avant la signature d’un accord de contribution ne fera pas partie du coût total admissible du projet** pris en considération par le Programme et doit donc être exclue des tableaux des coûts compris dans la proposition de projet (même si elle peut être ajoutée au contexte et aux renseignements à l’appui).

Jusqu’à ce qu’un accord de contribution écrit soit signé par les deux parties, **aucun engagement ni aucune obligation n’existent de la part de RNCan de verser une contribution financière à un projet donné**, y compris le remboursement de coûts engagés ou assumés avant la signature d’un tel accord de contribution.

## Limites du financement

Le financement annuel moyen maximum permis dans le cadre de ce Programme est fixé à 484 000 $. Les niveaux de financement sont les plus élevés au cours de la première année, et diminuent au cours de chaque année subséquente.

Les projets pluriannuels peuvent être financés en fonction des critères et des cycles du Programme, et de la durée des modalités du Programme.

## Limite du cumul

La contribution maximale totale du gouvernement canadien (fédéral, provincial, territorial, régional et municipal) est établie à 75 % des coûts totaux du projet pour les organisations à but lucratif et à un maximum de 100 % des coûts totaux du projet pour tous les autres bénéficiaires admissibles.

Les organisations à but lucratif doivent veiller à ce qu’un minimum de 25 % du financement du coût total du projet vienne de sources autres que le gouvernement canadien (municipal, provincial, territorial, régional et fédéral). Cette limite de cumul doit être respectée lorsqu’une aide est fournie. Dans l’éventualité où l’aide gouvernementale totale réelle fournie à un bénéficiaire dépasse les dépenses admissibles, RNCan ajustera son niveau de contribution (et cherchera à obtenir un remboursement, au besoin) afin que la limite du cumul ne soit pas dépassée.

À l’achèvement du projet, le promoteur devra divulguer toutes les sources de financement des projets individuels, y compris les contributions d’autres sources fédérales, provinciales/territoriales, municipales et de l’industrie. Le financement qui dépasse la limite de cumul de l’aide fera l’objet d’un recouvrement.

## Vérifications

Les bénéficiaires pourraient faire l’objet, à une ou plusieurs reprises, de vérifications, tant à l’achèvement du projet qu’au cours des travaux à la discrétion de RNCan. Les vérifications financières seront associées à la conformité financière. Des évaluations du rendement du projet seront examinées en fonction des résultats énumérés dans l’accord de contribution.

## Dépenses admissibles et coûts inadmissibles

Les **dépenses admissibles** pour un projet approuvé en vertu du Programme doivent être clairement associées et nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation d’un projet et comprendront :

* les salaires et avantages sociaux des employés figurant sur la liste de paie du promoteur pour le temps effectivement consacré au projet par l’employé;
* les frais de déplacement raisonnables, y compris les repas et l’hébergement, en fonction des taux du Conseil national mixte[[1]](#footnote-1);
* la TPS/TVP/TVH nette de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit;
* d’autres dépenses, dont les suivantes :
	+ les coûts des installations en vue de la tenue de séminaires et d’ateliers;
	+ des services de publication, d’impression et d’autres médias;
	+ des services professionnels et techniques;
	+ les logiciels et le matériel informatique[[2]](#footnote-2);
	+ les services de collecte de données, y compris de traitement, d’analyse et de gestion;
	+ le matériel, l’équipement et les fournitures sur le terrain;
* les frais généraux à condition qu’ils soient directement liés à la réalisation du projet et puissent lui être attribués. Les frais généraux seront négociés et convenus individuellement avec les promoteurs des projets avant de signer un accord de contribution. Ils **ne dépasseront pas 15 % des dépenses admissibles**. Les frais généraux peuvent comprendre ce qui suit :
	+ l’entretien régulier de l’équipement de laboratoires et sur le terrain;
	+ le chauffage, l’électricité et les frais d’exploitation d’un bureau (comme un télécopieur et un téléphone).

Parmi les coûts qui ne peuvent pas être pris en considération dans le cadre du coût total du projet (**coûts inadmissibles**), il y a les suivants :

* les salaires, primes et autres stimulants pécuniaires;
* les coûts d’acquisition de terrains;
* les frais juridiques;
* les coûts de préparation de la demande de projet.

# Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapports seront déterminées dans l’accord de contribution en fonction de la **complexité**, du **risque** et de la **durée du projet**; elles comprendront au moins des **rapports semestriels** qui :

* fourniront une description des activités, y compris les enjeux et risques;
* fourniront un rapport financier expliquant de manière détaillée les coûts engagés et un budget à jour selon la tâche;
* énuméreront les progrès accomplis par rapport aux mesures de rendement le cas échéant;
* détermineront toute composante de travail non réalisée du projet qui doit être achevée.

Le Programme fournira des modèles aux bénéficiaires, afin qu’ils puissent rédiger les rapports semestriels.

À la **fin du projet**, les bénéficiaires fourniront ce qui suit :

* un rapport financier signé par le dirigeant principal des finances ou un agent dûment autorisé de l’organisation qui illustre comment la contribution a été dépensée, ainsi qu’une déclaration à propos du montant total des contributions ou des paiements reçus d’autres sources dans le cadre du projet;
* une copie des études, des mémoires de recherche et des documents techniques produits dans le cadre du projet;
* un rapport définitif qui décrit la manière dont les activités du projet ont permis l’atteinte des objectifs du projet, ainsi qu’une évaluation finale des indicateurs de rendement déterminés, afin de faire état des résultats du projet.

Une communication régulière entre RNCan et les bénéficiaires sera établie pour suivre les progrès.

# Base de calcul et moment des paiements

Les accords de contribution établiront les termes requis du paiement, qui sera fait lors de la réception des documents appropriés, comme l’indique l’accord de contribution.

Le paiement final ne sera fait qu’au moment où le promoteur aura achevé toutes les activités du projet, à la satisfaction de RNCan. Dans le but d’assurer un contrôle adéquat du projet, on retiendra un certain pourcentage de l’accord de contribution jusqu’à ce que toutes les conditions énumérées dans l’accord de contribution aient été remplies. Le pourcentage retenu sera déterminé en fonction du niveau de risque du projet. Les conditions de versement du montant retenu seront établies dans l’accord de contribution.

Aucun paiement final ne sera effectué tant qu’un bénéficiaire n’aura pas achevé toutes les activités de projet convenues, à la satisfaction de RNCan.

# Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle découlant des accords de contribution revient au bénéficiaire ou lui est octroyée sous licence. Le bénéficiaire accorde au Canada une licence à perpétuité non exclusive, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui lui permet d’utiliser les données et les renseignements que renferment les rapports, et de modifier ces rapports et documents à des fins gouvernementales autres que commerciales.

# Autres conditions

* Aucun membre de la Chambre des communes ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité des accords de contribution, ni à aucun des avantages qui en découleront.
* Les demandeurs et bénéficiaires devront respecter la *Loi sur les conflits d’intérêts* et le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d’intérêts et l’après-mandat*.
* Le financement peut être annulé ou réduit si les niveaux de financement du Ministère sont réduits par le Parlement. Les accords comprendront des dispositions à cet égard.
* Les bénéficiaires devront reconnaître l’appui financier du gouvernement du Canada dans tout document d’information destiné au public dans le cadre du projet.
* Lorsque c’est possible, les bénéficiaires devront **diffuser les résultats de la recherche** aux utilisateurs finaux, qui **peuvent** comprendre les parties suivantes :
* des membres du Réseau sectoriel de l’énergie et des services publics;
* des ministères et organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la sûreté, de la sécurité, de l’état de préparation, de l’intervention et de la résilience du secteur de l’énergie et des services publics du Canada;
* des membres de l’Energy Sector Government Coordinating Council (EGCC), de l’Electricity Subsector Coordinating Council (ESCC), et de l’Oil and Natural Gas Subsector Coordinating Council (ONG SCC) aux États-Unis;
* des entreprises privées du secteur de l’énergie et des services publics au Canada et aux États-Unis;
* des universités, des associations de recherche et des chercheurs et professionnels du domaine de la cybersécurité et de l’infrastructure essentielle.

**Le promoteur doit obtenir le consentement de RNCan avant de diffuser toute propriété intellectuelle hors du Canada et des États-Unis. S’il n’obtient pas le consentement de RNCan, il pourrait voir l’accord de contribution résilié.**

* Les accords de contribution comprendront des exigences concernant les activités de communication mixtes, comme des produits d’information pour le public, des communiqués de presse, des annonces publiques, d’autres événements mixtes, ainsi que les langues officielles.

# Confidentialité et sécurité de l’information

Selon le paragraphe 20(1) de la *Loi sur l’accès à l’information*, il est interdit à toute institution gouvernementale, dont RNCan, de divulguer des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à RNCan par un demandeur de projet qui les traite de manière confidentielle dans son propre établissement.

Ainsi, RNCan protégera les renseignements confidentiels du demandeur qu’il a en sa possession dans la même mesure où le demandeur protège les renseignements confidentiels en question dans son propre établissement. Si le demandeur choisit de transmettre la proposition ou d’autres renseignements confidentiels à RNCan par courriel, RNCan répondra à la proposition par courriel. Dans le même ordre d’idées, si la correspondance du demandeur parvient à RNCan par courrier ordinaire, la réponse du Ministère lui parviendra par le même moyen. Toutefois, dans tous les cas, RNCan se servira du courriel pour écrire aux candidats concernant toutes les questions qui ne sont pas de nature confidentielle.

RNCan reconnaît que le courriel n’est pas un moyen de communication sécurisé, et ne peut donc pas garantir la sécurité des renseignements confidentiels transmis par courriel pendant l’acheminement. Malgré tout, les demandeurs qui utilisent régulièrement le courriel pour communiquer des renseignements confidentiels dans leur propre organisation peuvent choisir d’envoyer leur trousse de documents par courriel, à : nrcan.cceip-pciee.rncan@canada.ca

Pour obtenir davantage de renseignements à ce sujet, veuillez voir l’article 20 de la *Loi sur l’accès à l’information*.

1. <https://www.njc-cnm.gc.ca/s3/fr> [↑](#footnote-ref-1)
2. Un examen additionnel pourrait être réalisé pour déterminer si ces dépenses sont admissibles à un remboursement et, si c’est le cas, pour évaluer le pourcentage maximum de remboursement permis. [↑](#footnote-ref-2)